



PROJET DE SERVICE

2025 -2030

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
1. Plans et objectifs.....	2
2. Introduction : du SPASAD vers le SAD mixte	4
3. Présentation de l'organisation et du fonctionnement général du service	5
4. Politique interne de lutte contre la maltraitance et promotion de la bientraitance	6
5. Démarche interne d'évaluation de la qualité de l'accompagnement	7
6. Dispositions prises pour favoriser la participation des personnes accompagnées.....	9
7. Modalités de réalisation des interventions	10
Évaluation à domicile	10
Coordination interne des activités "aides et soins"	11
Continuité des interventions.....	12
Coordination externe	13
8. Politique en matière de développement des compétences et de qualité de vie et des conditions de travail	19
9. Organisation mise en place pour soutenir les aidants	19
10. Objectifs pour les prochaines années	20
11. Conclusion	22

1. Plans et objectifs

1. **Présentation de l'organisation et du fonctionnement général du service** : des informations sur l'objet de l'association, les valeurs, l'historique des services, et l'organigramme de l'association.
2. **Politique interne de lutte contre la maltraitance et promotion de la bientraitance** : des informations sur les valeurs de l'association, notamment le respect de la dignité de la personne aidée et la promotion de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes accompagnées.
3. **Démarche interne d'évaluation de la qualité de l'accompagnement** : des informations sur les démarches de certification et d'évaluation externe réalisées.
4. **Dispositions prises pour favoriser la participation des personnes accompagnées** : des informations sur les consultations des personnes accompagnées et les questionnaires de satisfaction.
5. **Modalités d'intervention** : Cette section pourrait inclure des informations sur les missions du SAD, les partenaires du réseau gériatrique, et les conventions signées.
6. **Politique en matière de développement des compétences et de qualité de vie et des conditions de travail** : des informations sur la qualité des services apportés et le développement des compétences des professionnels de l'association.
7. **Organisation mise en place pour soutenir les aidants** : des informations sur les actions mises en place
8. **Objectifs pour les prochaines années** : des informations sur les objectifs d'amélioration et les actions à conduire sur une période de 5 ans.

Information importante :

Ce projet de service a été construit par un comité de pilotage regroupant l'assistante de direction, la cheffe de secteur aide, les IDEC et le directeur.

Il a été relu par les membres du bureau et une personne accompagnée.

2. Introduction : du SPASAD vers le SAD mixte

Le projet de service du **Services Autonomie à Domicile (SAD)**, anciennement **Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD)**, de l'AMADPA pour la période 2025-2030 a pour objectif de fédérer ses ressources et de rendre ses actions lisibles par tous. Ce projet s'appuie sur le bilan de l'auto-évaluation menée au cours du dernier trimestre 2022, la démarche de certification QUALICERT obtenue annuellement depuis 2018 renouvelée en février 2025, et l'évaluation externe réalisée en décembre 2019.

Le projet de service présente les orientations et les actions conduites en réponse aux attentes et aux besoins répertoriés des personnes accompagnées, adaptés aux caractéristiques de son propre environnement. Il est établi en référence à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, après consultation des personnes accompagnées du service de soins et d'aide à travers des questionnaires de satisfaction, et en référence au décret 2004-613 du 25 juin 2004 relatif au fonctionnement des S.S.I.A.D. modifié par le décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 ainsi que la réforme des SSIAD, SAAD et SPASAD de juin 2023.

Le projet de service a pour objet de rendre lisible en interne et vis-à-vis des partenaires les actions d'aide, de soins et d'accompagnement à domicile conduites en réponse aux besoins des personnes accompagnées et dans le cadre des politiques publiques relatives au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées. Il fixe également des objectifs d'amélioration et définit les actions à conduire sur une période de cinq ans.

Depuis le 30 juin 2023, la **réforme des SAD** (Services Autonomie à Domicile) est entrée en vigueur. Au-delà du changement de nom, la réforme modifie les missions, les principes d'organisation et de fonctionnement des **SAAD**, **SSIAD**, et **SPASAD**.

Les détails de la mise en pratique de la réforme sont consignés dans le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023, ainsi que dans son annexe qui précise le cahier des charges.

Sur la base des informations fournies par le ministère des Solidarités et des familles, découvrez un éclairage sur les **changements** et démarches à mettre en œuvre par les services.

Réforme des SAD : le contexte législatif

L'**article 44** de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 a marqué un tournant pour les services d'aide et de soins à domicile (SAD). Désormais depuis le 30 juin 2023, les **SAD** remplace :

- les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD).

Ce changement a introduit une distinction entre :

- Les **SAD mixtes** qui dispensent à la fois de l'aide et du soin.
- Les **SAD** qui ne dispensent que de l'aide.

L'AMADPA est donc un SAD mixte.

3. Présentation de l'organisation et du fonctionnement général du service

Le Service Autonomie à Domicile (SAD) de l'AMADPA a pour mission de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées dans les meilleures conditions possibles.

Créé en 1982, l'AMADPA s'appuie sur une démarche stratégique et participative, visant à améliorer la prise en charge des personnes accompagnées à domicile et à faciliter l'exercice professionnel du personnel.

Le service est structuré autour de valeurs fondamentales telles que la non-lucrativité des actions, la primauté de la personne accompagnée, le respect de ses choix et de ses droits, ainsi que la promotion de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes accompagnées.

Le SAD assure un service public de proximité, de qualité, orienté vers une mission curative, préventive, d'éducation et d'accompagnement.

L'organisation du service repose sur une collaboration étroite entre le directeur, les infirmières coordinatrices, la cheffe de secteur et le personnel, avec une consultation régulière des personnes accompagnées à travers des questionnaires de satisfaction.

Le SAD travaille en partenariat avec divers acteurs du secteur sanitaire et social du territoire pour offrir des soins et des aides adaptés aux besoins de chacun.

4. Politique interne de lutte contre la maltraitance et promotion de la bientraitance

L'AMADPA s'engage fermement à lutter contre la maltraitance et à promouvoir la bientraitance au sein de ses services. Cette politique repose sur plusieurs principes fondamentaux :

1. **Respect de la dignité de la personne aidée** : Quel que soit l'âge, le handicap ou les difficultés rencontrées, chaque personne doit être traitée avec respect et dignité.
2. **Promotion de l'autonomie et de la citoyenneté** : L'association s'efforce de maintenir les capacités de discernement, de décision et d'exécution des personnes accompagnées, afin qu'elles puissent choisir elles-mêmes les règles de leur conduite et les risques qu'elles sont prêtes à courir.
3. **Intégration de la famille** : La famille est intégrée dans la démarche de bientraitance et soutenue dans la présence qu'elle apporte à la personne aidée.
4. **Développement des solidarités de proximité** : L'association veille à préserver et à développer les liens sociaux des personnes accompagnées, en favorisant les solidarités de proximité.
5. **Qualité des services** : La qualité des services apportés est étroitement liée au développement et à la reconnaissance des compétences des professionnels de l'association.
6. **Veille et alerte** : L'association est en permanence en état de veille et d'alerte pour répondre aux nouvelles situations de fragilité ou d'exclusion des personnes, participant ainsi à l'innovation sociale.
7. **Formations** : L'AMADPA au travers de son plan de formation s'assure que son personnel continue à être formé et informé des innovations et permet ainsi à l'ensemble des services de rester performant.

L'AMADPA s'engage à mettre en œuvre ces principes à travers des actions concrètes et mesurables, afin de garantir un accompagnement respectueux et bienveillant pour toutes les personnes aidées.

5. Démarche interne d'évaluation de la qualité de l'accompagnement

L'AMADPA s'engage à maintenir et à améliorer continuellement la qualité de ses services à travers une démarche rigoureuse d'évaluation interne. Cette démarche repose sur plusieurs axes principaux :

1. **Auto-évaluation régulière** : Chaque année, l'AMADPA réalise une auto-évaluation de ses services pour identifier les points forts et les axes d'amélioration. Cette évaluation est menée en consultation avec les personnes accompagnées et le personnel, à travers des questionnaires de satisfaction et des entretiens individuels.
2. **Certification QUALICERT** : Depuis 2018, l'AMADPA obtient annuellement la certification QUALICERT, qui atteste de la qualité des prestations fournies. Cette certification est le résultat d'un audit externe rigoureux qui évalue la conformité des services aux normes de qualité établies.
3. **Évaluation externe** : En plus de l'auto-évaluation et de la certification, l'AMADPA fait l'objet d'une évaluation externe tous les cinq ans. La dernière évaluation externe a été réalisée en décembre 2019 et a permis de confirmer la qualité des soins et des services offerts par l'association. En date de mai 2025, la nouvelle démarche d'évaluation externe est projetée pour 2026.
4. **Amélioration continue** : Les résultats des évaluations internes et externes sont utilisés pour élaborer des plans d'actions visant à améliorer la qualité des services. Ces plans d'action sont suivis et mis à jour régulièrement pour s'assurer que les objectifs de qualité sont atteints.
5. **Participation des personnes accompagnées** : L'AMADPA accorde une grande importance à la participation des personnes accompagnées dans l'évaluation de la qualité. Les personnes accompagnées sont régulièrement consultées pour recueillir leurs avis et suggestions, ce qui permet d'adapter les services à leurs besoins et attentes.
6. **Rédaction d'un Plan Personnalisé d'Accompagnement (PPA)** au début de la prise en charge, celui-ci est modifié dès que nécessaire
7. **Réévaluation annuelle et à chaque retour d'hospitalisation** des personnes accompagnées : réévaluation de l'autonomie et des besoins de l'utilisateur
8. **Transmissions** orales et transmissions écrites quotidiennes.
9. Procédure **d'intégration** des nouveaux salariés.
10. **Réunion de service** ((hebdomadaire au soin (aides-soignants, IDE, IDEC)) ; mensuelle à l'aide (aide à domicile, administratif aide).
11. **Formation** :: les besoins en formations sont recueillis lors des entretiens annuels et entretiens professionnels en février-mars, complétés par un questionnaire en septembre.

Un plan annuel de 4 formations socles est établi (1/trimestre), ces formations sont complétées par des formations individuelles dans le respect du cadre budgétaire. Nous développons également une politique de stages (aides à domicile, responsable de secteur, aide soignant, infirmier) à raison d'une dizaine de stagiaires par an. Une politique de VAE (Valorisation des Acquis de l'Expérience) est également en place.

En mettant en œuvre cette démarche et d'évaluation de la qualité, l'AMADPA s'assure de fournir des services de haute qualité, adaptés aux besoins des personnes accompagnées, et en conformité avec les valeurs de l'association.

6. Dispositions prises pour favoriser la participation des personnes accompagnées

L'AMADPA accorde une grande importance à la participation active des personnes accompagnées dans l'élaboration et l'évaluation des services qui leur sont offerts. Cette démarche participative repose sur plusieurs axes principaux :

1. **Consultation régulière des personnes accompagnées** : L'AMADPA consulte régulièrement les personnes accompagnées à travers des questionnaires de satisfaction et des entretiens individuels. Ces consultations permettent de recueillir leurs avis et suggestions, et d'adapter les services à leurs besoins et attentes.
2. **Participation aux décisions** : Les personnes accompagnées sont encouragées à participer aux décisions qui les concernent, notamment en ce qui concerne leur plan de soins et d'accompagnement. Cette participation active contribue à renforcer leur autonomie et leur sentiment de contrôle sur leur propre vie.
3. **Groupes de parole et ateliers participatifs** : L'AMADPA organise des groupes de parole et des ateliers participatifs où les personnes accompagnées peuvent échanger leurs expériences et proposer des améliorations. Ces espaces de dialogue favorisent l'expression des besoins et des attentes des personnes accompagnées, et permettent de co-construire des solutions adaptées.
4. **Implication des familles** : Les familles des personnes accompagnées sont également impliquées dans la démarche participative. Elles sont consultées et invitées à participer aux réunions et aux groupes de travail, afin de garantir une prise en charge globale et cohérente.
5. **Évaluation continue** : Les retours des personnes accompagnées et de leurs familles sont pris en compte dans l'évaluation continue des services. Les résultats de ces évaluations sont utilisés pour améliorer la qualité des prestations et adapter les services aux besoins évolutifs des personnes accompagnées.
6. **Relecture du projet de service par le CVS (Conseil de Vie Sociale)** : en projet.

En mettant en œuvre ces dispositions, l'AMADPA s'assure que les personnes accompagnées sont au cœur de la démarche de bientraitance et que leurs voix sont entendues et prises en compte dans l'organisation et l'évaluation des services.

7. Modalités de réalisation des interventions

Le premier contact est à l'initiative de la personne, la famille, un professionnel du champ médico-social.

En amont de la prise en charge, la première action est la prise de contact initiale qui correspond à une information sur le périmètre des accompagnements de l'AMADPA et un recueil des premières informations sur les attentes et besoins de la personne à accompagner.

L'AMADPA adapte les modalités d'intervention pour assurer un accompagnement de qualité aux personnes âgées et/ou handicapées. Ces modalités sont conçues pour répondre aux besoins spécifiques de chaque usager et garantir une prise en charge globale et cohérente.

Ces modalités incluent :

Évaluation à domicile

L'évaluation à domicile est une étape cruciale dans la prise en charge des personnes accompagnées par l'AMADPA. Elle permet de déterminer les besoins spécifiques de chaque personne et de définir un plan d'accompagnement personnalisé. Cette évaluation est réalisée par un professionnel de l'AMADPA en fonction de la prise en charge (une IDEC pour le soin, un membre de l'équipe administrative pour l'aide, un duo en cas de prise en charge commune).

1. Objectifs de l'évaluation à domicile :

- Identifier les besoins en aide et en soins des personnes accompagnées.
- Évaluer les capacités et les ressources de la personne accompagnée et de son environnement.
- Définir un plan d'accompagnement personnalisé adapté aux besoins spécifiques de l'usager.
- Assurer une prise en charge globale et cohérente en coordination avec les autres intervenants du réseau gériatrique.

2. Processus d'évaluation :

- **Prise de contact** : L'évaluation commence par une prise de contact avec l'usager et/ou sa famille pour expliquer le processus et recueillir les premières informations.
- **Visite à domicile** : Une visite à domicile est organisée systématiquement pour évaluer les conditions de vie de l'usager, ses capacités fonctionnelles, et ses besoins en aide et en soins.
- **Entretien avec l'usager et sa famille** : Un entretien est réalisé pour comprendre les attentes et les besoins de l'usager et de sa famille, ainsi que pour recueillir des informations sur l'historique médical et social de l'usager.

- **Évaluation des besoins** : L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins en aide et en soins de l'utilisateur en utilisant des outils d'évaluation standardisés.
- **Élaboration du plan d'accompagnement personnalisé** : Un plan d'accompagnement personnalisé est élaboré en concertation avec l'utilisateur et sa famille, en tenant compte des recommandations de l'équipe pluridisciplinaire.

3. Suivi et réévaluation :

- **Suivi régulier** : Le plan d'accompagnement personnalisé est suivi régulièrement pour s'assurer qu'il répond aux besoins de l'utilisateur. Des ajustements peuvent être apportés en fonction de l'évolution de la situation de l'utilisateur.
- **Réévaluation périodique** : Une réévaluation périodique est réalisée pour adapter le plan d'accompagnement aux besoins changeants de l'utilisateur et pour garantir une prise en charge continue et de qualité. Cette réévaluation est à minima annuelle et à chaque retour d'hospitalisation.

En mettant en œuvre cette démarche d'évaluation à domicile, l'AMADPA s'assure de fournir des services adaptés aux besoins spécifiques des personnes accompagnées ainsi que l'évolution de son environnement, tout en respectant les valeurs de l'association et les bonnes pratiques professionnelles.

Coordination interne des activités "aides et soins"

La coordination interne des activités "aides et soins" est essentielle pour garantir une prise en charge cohérente et de qualité des personnes accompagnées. À l'AMADPA, cette coordination est assurée par les infirmières coordinatrices et la cheffe de secteur, qui travaillent en étroite collaboration pour organiser et superviser les interventions à domicile.

Les **réunions de coordination** sont mises en œuvre par l'aide-soignante coordinatrice tous les mois afin d'échanger sur les personnes accompagnées en commun aide/soin. Bien entendu, les échanges urgents sont réalisés au fil de l'eau. Toutes les informations importantes à ces accompagnements sont notées ce qui permet à chacun de revenir sur les éléments passés et s'assurer que tout est mis en œuvre pour le bien de la personne.

1. Rôle des infirmières coordinatrices :

- Les infirmières coordinatrices sont responsables de l'évaluation initiale des besoins des personnes accompagnées et de l'élaboration des plans d'accompagnement personnalisés.
- Elles assurent la coordination des soins en veillant à ce que les interventions des différents professionnels de santé soient harmonisées et complémentaires.
- Elles jouent un rôle clé dans la communication avec les personnes accompagnées et leurs familles, en s'assurant que les besoins et les attentes des personnes accompagnées sont pris en compte et respectés.

2. Rôle de la cheffe de secteur :

- La cheffe de secteur supervise la responsable de secteur et les assistantes ainsi que les aides à domicile et les auxiliaires de vie, en veillant à ce que les interventions soient réalisées conformément aux plans d'accompagnement personnalisés.
- Elle s'assure que les plannings des intervenants sont organisés pour garantir la continuité des soins et des aides, même en cas d'absence ou de congé des professionnels habituels.
- Elle assure le suivi et l'évaluation des interventions, en recueillant les retours des personnes accompagnées et des intervenants pour améliorer continuellement la qualité des services.

3. Outils de coordination :

- L'AMADPA utilise des outils de gestion et de planification pour organiser les interventions et suivre les prestations réalisées.
- Des réunions de coordination régulières sont organisées entre les infirmières coordinatrices, l'aide soignante coordinatrice, une personne de l'équipe aide pour discuter des cas dits complexes, partager des informations et ajuster les plans d'accompagnement si nécessaire.
- La communication interne est facilitée par l'utilisation de dossiers de soins et de systèmes de messagerie sécurisée, permettant aux différents intervenants d'accéder aux informations pertinentes et de collaborer efficacement.

En mettant en œuvre ces pratiques de coordination interne, l'AMADPA s'assure que les personnes accompagnées bénéficient d'une prise en charge globale, cohérente et de qualité, répondant à leurs besoins spécifiques et respectant les valeurs de l'association.

Continuité des interventions

La continuité des interventions est un aspect essentiel de la prise en charge des personnes accompagnées par l'AMADPA. Elle garantit que les services d'aide et de soins à domicile sont fournis de manière ininterrompue et cohérente, même en cas d'absence des intervenants habituels. Pour assurer cette continuité, l'AMADPA met en place plusieurs dispositifs et pratiques:

1. Planification et organisation :

- La responsable, l'assistante de secteur et les infirmières coordinatrices travaillent ensemble pour organiser les plannings des intervenants. Elles s'assurent que chaque usager reçoit les soins et l'aide nécessaires sans interruption.

- Des outils de gestion et de planification sont utilisés pour suivre les interventions et ajuster les plannings en temps réel en cas d'absence ou de congé des professionnels.

2. Dispositifs de remplacement :

- En cas d'absence d'un intervenant habituel (congé, maladie, etc.), des dispositifs de remplacement sont mis en place pour garantir la continuité des services. Des professionnels de remplacement sont formés et prêts à intervenir rapidement pour prendre en charge les personnes accompagnées.
- Les personnes accompagnées et leurs familles sont informées à l'avance des changements d'intervenants, et des efforts sont faits pour minimiser les perturbations et assurer une transition en douceur.

3. Communication et coordination :

- Une communication efficace entre les différents intervenants est essentielle pour garantir la continuité des interventions. Outre les cahiers de transmissions pour les intervenants, des réunions de coordination régulières sont organisées pour discuter des cas complexes, partager des informations et ajuster les plans d'accompagnement si nécessaire.
- La communication avec les personnes accompagnées et leurs familles est également primordiale. Les infirmières coordinatrices et la cheffe de secteur s'assurent que les personnes accompagnées sont informées des interventions prévues et des éventuels changements.

4. Suivi et évaluation :

- Le suivi régulier des interventions permet de s'assurer que les personnes accompagnées reçoivent les soins et l'aide nécessaires de manière continue. Des ajustements peuvent être apportés en fonction de l'évolution de la situation de l'usager.
- Une évaluation périodique des interventions est réalisée pour garantir la qualité et la continuité des services. Les retours des personnes accompagnées et de leurs familles sont pris en compte pour améliorer continuellement les pratiques.

En mettant en œuvre ces dispositifs et pratiques, l'AMADPA s'assure que les personnes accompagnées bénéficient d'une prise en charge continue et de qualité, répondant à leurs besoins spécifiques et respectant les valeurs de l'association.

Coordination externe

La coordination externe est un élément clé pour garantir une prise en charge globale et cohérente des personnes accompagnées. L'AMADPA travaille en étroite collaboration avec divers partenaires du réseau gériatrique pour assurer une continuité des soins et des services. Ces

partenaires incluent des hôpitaux, des médecins généralistes, des professions paramédicales, des institutions sociales et médico-sociales, et des services d'aide à domicile.

1. Partenariats avec les hôpitaux et les services de soins de suite:

- L'AMADPA collabore avec les hôpitaux publics et privés pour assurer une transition en douceur des personnes accompagnées entre l'hôpital et le domicile. Par exemple, lors de la sortie d'un usager de l'hôpital, l'AMADPA coordonne avec l'équipe hospitalière pour mettre en place les soins et aides nécessaires à domicile.

2. Collaboration avec les médecins généralistes :

- Les médecins généralistes jouent un rôle crucial dans la prise en charge des personnes accompagnées à domicile. L'AMADPA travaille en étroite collaboration avec eux pour assurer un suivi médical régulier et adapté aux besoins des personnes accompagnées.

3. Professions paramédicales :

- Les infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures et assistants sociaux font partie intégrante du réseau de soins de l'AMADPA. La coordination avec ces professionnels permet de garantir une prise en charge complète et adaptée aux besoins spécifiques de chaque usager.

4. Institutions sociales et médico-sociales du territoire :

- L'AMADPA ayant pour objectif de toujours améliorer ses prestations pour les personnes accompagnées collabore avec des institutions du territoire comme les accueils de jour et les EHPAD pour offrir des solutions adaptées aux personnes accompagnées nécessitant des soins ou un accompagnement plus intensif. Cette collaboration permet de faciliter les transitions entre le domicile et ces institutions, et de garantir une continuité des soins. Le CLIC et les CCAS du territoire
- L'AMADPA est en lien permanent avec les travailleurs sociaux du CLIC, des CCAS afin d'assurer un accompagnement optimum des personnes accompagnées. L'AMADPA participe régulièrement aux réunions de coordination animées par le CLIC afin d'évoquer les situations dites complexes et d'avoir le regard d'autres professionnels.
- La coordination externe est essentielle pour garantir une prise en charge globale et cohérente des personnes accompagnées par l'AMADPA. Cette coordination repose sur des partenariats étroits avec divers acteurs du territoire du Val de Seine et du Val d'Yerres, notamment les CPTS, le DAC, le CLIC, le CRT, et les laboratoires d'analyse, HAD, soins palliatifs. Ces collaborations permettent de répondre de manière optimale aux besoins des personnes accompagnées et de leurs familles.

1. Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)

Les CPTS jouent un rôle central dans la coordination des soins de proximité. L'AMADPA collabore activement avec les CPTS pour assurer une continuité des soins entre les différents professionnels de santé intervenant auprès des personnes accompagnées. Cette collaboration permet de :

- **Faciliter l'accès aux soins :** Les CPTS coordonnent les interventions des médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes, et autres professionnels de santé, garantissant ainsi une prise en charge rapide et adaptée.
- **Partager les informations médicales :** Grâce à des outils de communication sécurisés, les informations médicales sont partagées entre les professionnels, permettant une meilleure coordination des soins.
- **Organiser des réunions de concertation pluridisciplinaires :** Ces réunions permettent de discuter des situations complexes et de définir des plans d'accompagnement personnalisés.

2. Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)

Le DAC est un acteur clé dans la coordination des parcours de santé des personnes âgées et handicapées. L'AMADPA travaille en étroite collaboration avec le DAC pour :

- **Assurer la continuité des soins :** Le DAC facilite les transitions entre les différents lieux de soins (hôpital, domicile, établissements médico-sociaux), en coordonnant les interventions des professionnels de santé.
- **Soutenir les aidants :** Le DAC propose des solutions de répit et d'accompagnement pour les aidants, en complément des services offerts par l'AMADPA.
- **Organiser des réunions de coordination :** Ces réunions permettent de discuter des situations complexes et de définir des plans d'action concertés.

3. Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

Le CLIC est un point d'entrée essentiel pour les personnes âgées et leurs familles. L'AMADPA collabore avec le CLIC pour :

- **Informier et orienter les personnes accompagnées :** Le CLIC fournit des informations sur les aides et les services disponibles, et oriente les personnes vers les structures adaptées à leurs besoins.
- **Organiser des ateliers de prévention :** En partenariat avec le CLIC, l'AMADPA propose des ateliers de prévention de la perte d'autonomie, visant à maintenir les capacités des personnes accompagnées.

- **Participer aux réunions de coordination :** Le CLIC anime des réunions de coordination auxquelles l'AMADPA participe activement, permettant de discuter des situations complexes et de définir des solutions adaptées.

4. Centre de Ressources Territoriales (CRT)

Le CRT est un partenaire stratégique pour l'AMADPA, offrant des ressources et un soutien pour améliorer la qualité des services rendus aux personnes accompagnées. Cette collaboration permet de :

- **Accéder à des ressources spécialisées :** Le CRT fournit des informations et des outils pour améliorer les pratiques professionnelles et les services offerts.
- **Participer à des formations et des ateliers :** L'AMADPA bénéficie des formations et des ateliers organisés par le CRT, permettant à ses professionnels de rester à jour sur les meilleures pratiques et innovations dans le secteur médico-social.
- **Échanger sur les bonnes pratiques :** Les réunions et les échanges avec le CRT permettent de partager des expériences et des bonnes pratiques, favorisant une amélioration continue des services.

5. Laboratoires d'analyse

Les laboratoires d'analyse sont des partenaires essentiels pour le suivi médical des personnes accompagnées. L'AMADPA collabore avec ces laboratoires pour :

- **Faciliter les prélèvements à domicile :** Pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer, l'AMADPA coordonne avec les laboratoires pour organiser des prélèvements à domicile.
- **Assurer un suivi médical régulier :** Les résultats des analyses sont transmis rapidement aux professionnels de santé intervenant auprès des personnes accompagnées, permettant un suivi médical optimal.
- **Organiser des réunions de concertation :** Ces réunions permettent de discuter des résultats des analyses et d'ajuster les plans de soins en conséquence.

5. Services d'aide à domicile :

- Les services d'aide à domicile externes à l'AMADPA sont des partenaires essentiels. Ils fournissent des aides complémentaires aux soins médicaux, telles

que l'aide aux tâches ménagères, l'accompagnement pour les courses, la préparation des repas et le soutien dans les activités quotidiennes.

6. Réseaux de soins :

- L'AMADPA fait partie de réseaux de soins tels que le Réseau de soins NEPALE et l'IFSI. Ces réseaux permettent de partager des ressources, des connaissances et des bonnes pratiques, et de coordonner les interventions pour offrir une prise en charge optimale aux personnes accompagnées.

1. Hospitalisation À Domicile (HAD)

L'HAD permet de dispenser des soins médicaux complexes à domicile, évitant ainsi des hospitalisations prolongées. L'AMADPA collabore avec les services d'HAD pour :

- **Assurer une prise en charge globale** : En coordination avec les équipes d'HAD, l'AMADPA organise les soins infirmiers et d'accompagnement nécessaires pour compléter les soins médicaux complexes.
- **Faciliter les transitions** : Lorsqu'une personne passe de l'HAD à un suivi plus léger, l'AMADPA assure la continuité des soins en adaptant les interventions à domicile.
- **Organiser des réunions de coordination** : Ces réunions permettent de discuter des plans de soins et d'ajuster les interventions en fonction de l'évolution de la situation de la personne accompagnée.

2. Soins Palliatifs

Les soins palliatifs visent à améliorer la qualité de vie des personnes en fin de vie. L'AMADPA collabore avec les structures de soins palliatifs pour :

- **Offrir un accompagnement global** : En coordination avec les équipes de soins palliatifs, l'AMADPA assure un accompagnement personnalisé, prenant en compte les dimensions physiques, psychologiques, sociales et spirituelles.
- **Soutenir les familles** : L'AMADPA propose un soutien aux familles, en complément des soins palliatifs, pour les aider à traverser cette période difficile.
- **Organiser des réunions de concertation** : Ces réunions permettent de discuter des plans de soins et d'ajuster les interventions en fonction des besoins évolutifs de la personne accompagnée.

En mettant en œuvre ces collaborations externes, l'AMADPA s'assure que les personnes accompagnées bénéficient d'une prise en charge globale, cohérente et de qualité, répondant à leurs besoins spécifiques et respectant les valeurs de l'association.

En résumé : Missions du SAD : Le Service Autonomie A Domicile (SAD) de l'AMADPA a pour mission de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

dans les meilleures conditions possibles. Cela inclut la prévention des hospitalisations, le soutien au retour à domicile après une hospitalisation, et l'accompagnement des personnes accompagnées dans leur projet de vie.

En mettant en œuvre ces modalités d'intervention, l'AMADPA s'assure de fournir des services adaptés aux besoins des personnes accompagnées, tout en respectant les valeurs de l'association et les bonnes pratiques professionnelles.

8. Politique en matière de développement des compétences et de qualité de vie et des conditions de travail

L'AMADPA reconnaît que la qualité des services apportés est étroitement liée au développement et à la reconnaissance des compétences des professionnels de l'association. Pour cela, l'association s'engage à :

1. **Formation continue** : Mettre en place des programmes de formation continue pour tous les professionnels, afin de garantir qu'ils disposent des compétences nécessaires pour répondre aux besoins des personnes accompagnées et pour s'adapter aux évolutions du secteur médico-social.
2. **Qualité de vie et condition de travail** : Promouvoir un environnement de travail sain et favorable, en veillant à la qualité de vie et aux conditions de travail des employés. Cela inclut des mesures pour prévenir le stress et l'épuisement professionnel, ainsi que des initiatives pour favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.
3. **Reconnaissance des compétences** : Valoriser et reconnaître les compétences des professionnels à travers des évaluations régulières, des opportunités de développement de carrière et des systèmes de récompense et de reconnaissance.
4. **Innovation et amélioration continue** : Encourager l'innovation et l'amélioration continue des pratiques professionnelles, en intégrant les retours d'expérience des personnes accompagnées et des professionnels dans les processus de décision et de planification.

En mettant en œuvre ces actions, l'AMADPA s'assure de fournir des services de haute qualité, tout en soutenant le développement professionnel et le bien-être de ses employés.

9. Organisation mise en place pour soutenir les aidants

Le projet de service du Service Autonomie A Domicile (SAD) met en lumière plusieurs défis auxquels les aidants sont confrontés. Parmi ceux-ci, on trouve la nécessité de rendre les actions d'aide, de soins et d'accompagnement à domicile plus lisibles et accessibles, ainsi que l'importance de fixer des objectifs d'amélioration pour répondre aux besoins des personnes accompagnées. Le projet souligne également l'importance de promouvoir l'autonomie et la citoyenneté des personnes accompagnées, tout en respectant leur dignité et en intégrant la famille dans la démarche de soutien.

Le projet de service du Service Autonomie A Domicile (SAD) vise à améliorer la prise en charge des personnes accompagnées à domicile et à faciliter l'exercice professionnel du personnel. Il met en avant l'importance de la qualité des services apportés, en soulignant que celle-ci est interdépendante avec le développement et la reconnaissance des compétences des professionnels de l'association.

L'initiative "Bulle d'air" de l'AMADPA, qui a débuté en janvier 2025, vise à soutenir les aidants et leurs proches fragilisés par l'âge, la maladie ou le handicap. Ce service offre un répit « à la carte » aux aidants, leur permettant d'avoir du temps pour eux en les remplaçant auprès de leur proche, allant de 3 heures à plusieurs jours. De plus, la plateforme d'accompagnement et de répit propose un accompagnement personnalisé et des solutions de répit en coordination avec les professionnels et dispositifs existants.

Ces initiatives montrent une volonté claire de structurer et de renforcer le soutien aux aidants, en mettant en place des services adaptés et en développant des offres complémentaires comme des ateliers de prévention et des services de répit.

Le dispositif Bulle d'Air intervient également pour les aidants salariés.

10. Objectifs pour les prochaines années

L'AMADPA s'engage à poursuivre et à renforcer ses actions pour répondre aux besoins des personnes accompagnées et aux exigences des politiques publiques. Les objectifs pour les prochaines années sont les suivants :

1. **Amélioration continue de la qualité des services** : L'AMADPA continuera à mettre en œuvre des actions visant à améliorer la qualité des services d'aide et de soins à domicile. Cela inclut la formation continue des professionnels, l'évaluation régulière des pratiques et la mise en place de nouvelles procédures pour garantir des prestations de haute qualité.
2. **Renforcement de la coordination interne et externe** : L'association vise à renforcer la coordination entre les différents services internes ainsi qu'avec les partenaires externes. Cela permettra d'assurer une prise en charge globale et cohérente des personnes accompagnées, en favorisant la continuité des soins et des interventions.
3. **Développement des compétences des professionnels** : L'AMADPA s'engage à investir dans le développement des compétences de ses professionnels. Des programmes de formation et de développement professionnel seront mis en place pour garantir que le personnel dispose des compétences nécessaires pour répondre aux besoins des personnes accompagnées.
4. **Promotion de la bientraitance et lutte contre la maltraitance** : L'association continuera à promouvoir la bientraitance et à lutter contre la maltraitance. Des actions de

sensibilisation et de formation seront organisées pour garantir que tous les professionnels adhèrent aux valeurs de respect et de dignité des personnes accompagnées.

5. **Innovation et adaptation aux évolutions du secteur** : L'AMADPA s'efforcera d'innover et de s'adapter aux évolutions du secteur médico-social. Cela inclut l'intégration de nouvelles technologies, l'adaptation des services aux besoins émergents et la participation à des projets de recherche et d'innovation.
6. **Renforcement de la participation des personnes accompagnées** : L'association continuera à favoriser la participation active des personnes accompagnées dans l'élaboration et l'évaluation des services. Des mécanismes de consultation et de participation seront renforcés pour garantir que les personnes accompagnées puissent exprimer leurs besoins et leurs attentes.

En mettant en œuvre ces objectifs, l'AMADPA s'assure de répondre aux besoins des personnes accompagnées tout en respectant les valeurs de l'association et les bonnes pratiques professionnelles.

11. Conclusion

Le projet de service du Service Autonomie A Domicile (SAD mixte) de l'AMADPA pour la période 2025-2030 représente un engagement fort en faveur de l'amélioration continue de la qualité des services offerts aux personnes âgées et/ou handicapées ainsi qu'à leurs aidants.

En s'appuyant sur les valeurs fondamentales de respect, de dignité, et de promotion de l'autonomie, l'AMADPA s'efforce de répondre aux besoins évolutifs de ses personnes accompagnées tout en respectant les exigences des politiques publiques.

Les objectifs fixés pour les prochaines années visent à renforcer la coordination interne et externe, à développer les compétences des professionnels, à promouvoir la bientraitance, et à innover pour s'adapter aux évolutions du secteur médico-social. La participation active des personnes accompagnées et de leurs familles est également au cœur de cette démarche, garantissant que les services offerts sont en adéquation avec leurs attentes et leurs besoins.

En conclusion, ce projet de service est une feuille de route ambitieuse et réaliste qui permettra à l'AMADPA de continuer à offrir des services de haute qualité, adaptés aux besoins des personnes accompagnées, et en conformité avec les valeurs de l'association. L'engagement de tous les acteurs, professionnels, personnes accompagnées et partenaires, sera essentiel pour atteindre ces objectifs et garantir le succès de ce projet.

Les huit points attendu dans le contenu d'un projet de service ont été développés dans le document. Voici un aperçu de chaque section :

1. **La présentation de l'organisation et du fonctionnement général du service** : Cette section inclut des informations sur l'objet de l'association, les valeurs, l'historique des services, et l'organigramme de l'association.
2. **La politique interne de lutte contre la maltraitance et promotion de la bientraitance** : Cette section couvre les valeurs de l'association, notamment le respect de la dignité de la personne aidée et la promotion de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes accompagnées.
3. **La démarche interne d'évaluation de la qualité de l'accompagnement** : Cette section inclut des informations sur les démarches de certification et d'évaluation externe réalisées.
4. **Les dispositions prises pour favoriser la participation des personnes accompagnées** : Cette section parle des consultations des personnes accompagnées et des questionnaires de satisfaction.
5. **Les modalités d'intervention** : Cette section inclut des informations sur les missions du SAD, les partenaires du réseau gérontologique, et les conventions signées.
6. **La politique en matière de développement des compétences et de qualité de vie et des conditions de travail** : Cette section parle de la qualité des services apportés et du développement des compétences des professionnels de l'association.

7. **L'organisation mise en place pour soutenir les aidants** : écoute, dispositif de répit Bulle d'Air
8. **Les objectifs pour les prochaines années** : Cette section inclut des informations sur les objectifs d'amélioration et les actions à conduire sur une période de cinq ans.